



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands événements se préparent; je suis en *Vedette*; tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du Samedi 15 Juin 1793.

FRANCE.

De Marseille, le 5 Juin. — Le 3 de ce mois, à 7 heures du soir, le club a été fermé, les clefs en ont été remises au comité général des sections avec le poignard de Brutus. On y a trouvé 4 canons de 4 livres de balle, 2 tromblons, beaucoup de piques et 15 fusils. Les effets, bancs, chaises, tables et tribunes ont formé la charge de trois charrettes, un cortège nombreux, précédé de la musique militaire, a porté au comité général des sections, quinze drapeaux pris sur les ennemis que les corsaires avoient déposé dans ce temple de la liberté. Un grand nombre de membres du club dépose leurs diplômes aux sections, et plusieurs de ces diplômes sont portés dans la ville au bout des piques; enfin, il y eut hier illumination générale à l'occasion de cet événement bien extraordinaire, attribué en général à l'effet qu'a produit la nouvelle de la catastrophe de Lyon, du 29 mai.

Le tribunal révolutionnaire, tant de fois suspendu et tant de fois remis en activité, paroît être sur le point d'être rétabli de nouveau; car les sections procèdent au renouvellement de ses membres.

Des citoyens députés de la commune pour aller placer des signaux en mer, qui étoient, les uns disent au nombre de 4, les autres à celui de 9, ont été submergés par un coup de vent. Selon les uns, il s'en est trouvé sept, selon d'autres, deux. Ce qu'il y a de certain, c'est que Boulouvard, ex-municipal y a péri; mais Gabriel, son ex-collègue, a lutté heureusement contre les vagues. Une barque qui alloit à la couronne, charger des pierres, l'a sauvé. Il est cependant en mauvais état.

De Grenoble, le 8 Juin. — Aussitôt que les nouvelles des journées du 31 mai, 1^{er}, et 2 Juin sont arrivées dans notre ville, toutes les autorités constituées, administrations, tribunaux, bureaux, députés des sections se sont réunis et ont pris l'arrêté suivant:

L'assemblée étant organisée, le procureur-général-syndic a exposé les circonstances critiques qui exigeoient des mesures de sûreté générale, et un membre a fait la motion de prêter de nouveau, le serment qui doit lier tous les bons citoyens; ce qui a été arrêté à l'unanimité.

En conséquence, le président a prononcé à haute voix:

Nous jurons tous de maintenir la liberté et l'égalité, la stabilité et l'inviolabilité de la con-

vention nationale, l'unité et l'indivisibilité de la république, de résister à toute tyrannie et à tous genres d'oppression, et de mourir plutôt que de violer ce serment »

Les membres de l'assemblée ont chacun répondu à haute voix, et la main levée, je le jure.

Le citoyen Giroud membre du directoire du district de Grenoble, étant entré après la prestation du serment ci-dessus, a été invité à prêter le même serment, ce qu'il a fait sur-le-champ, en le prononçant à haute voix, la main levée.

Il a été ensuite proposé diverses mesures relatives aux circonstances, qui ont été mises à la discussion et suivies de l'arrêté ci-après :

L'assemblée justement alarmée des funestes événemens qui se succèdent à Paris, et dont le résultat a été de mettre en état d'arrestation un grand nombre de députés à la convention, sur des réquisitions faites à main armée.

Considérant que les mouvemens séditieux qui ont produit ces arrestations, tendent à avilir et subjuguier la représentation, et à mettre la république sous un joug plus cruel que celui qui vient d'être brisé : que les attentats multipliés, portés à la liberté des opinions et des individus, sont une usurpation manifeste des droits du souverain, et de véritables crimes de leze-nation : que dans un danger aussi imminent, il ne reste d'autre ressource que dans l'appel au peuple.

A arrêté et arrête ce qui suit :

Art. I^{er}. Toutes les communes du département sont invitées à se réunir en assemblées primaires, par cantons, le dimanche seize du présent mois de juin, et à prêter, avant aucune délibération, le même serment qui a été prêté à l'ouverture de la présente séance.

II. Chaque assemblée primaire nommera un député et l'investira de tous les pouvoirs nécessaires pour se rendre à Grenoble le jeudi 20 du présent mois de juin, se réunir avec les députés des autres assemblées primaires, y délibérer et prendre toutes les mesures de sûreté générale exigée par les circonstances.

III. Le procès-verbal de la présente séance sera imprimé, publié et affiché dans toutes les communes du département ; il sera en outre, adressé à la convention nationale, aux 48 sec-

tions de Paris et à tous les départemens de la République.

IV. Le directoire de département est chargé de faire toutes les diligences nécessaires pour l'exécution du présent arrêté.

Lecture faite du procès-verbal ci-dessus, il a été approuvé, et les délibérans ont signé.

Suivent les signatures de tous les membres, sans exception, énoncés au procès-verbal ci-dessus.

De Strasbourg, le 8 Juin. — Adresse des conseils-généraux du département du Bas-Rhin et du district de Strasbourg, réunis, à la convention nationale.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Votre courage, votre fermeté ont encore une fois sauvé la Patrie dans une crise qui menaçoit la liberté. La lutte de ces hommes qui creusent l'abîme de la république, cette lutte odieuse est finie.

C'est à vous maintenant de consolider et d'achever le bonheur du peuple François, par une constitution née du calme de la raison, et assise invariablement sur les bases éternelles de la liberté et de l'égalité. Vous trouverez toujours en nous les plus ardens défenseurs des principes que vous venez de déployer avec une nouvelle énergie, car nous avons juré tous la liberté ou la mort.

Collationné BARBIER, secrétaire-général.

Paris. — L'on reçoit tous les jours des nouvelles des départemens qui apportent leurs opinions prononcées sur les journées du 31 mai, 1^{er}, 2 et 3 Juin. L'impartialité exige qu'on les fasse toutes connoître. Mais il est impossible de recueillir les arrêtés, adresses et pétitions que vont faire paroître 85 départemens, et peut-être trois à quatre cents sociétés populaires disséminées sur la surface de la France. Nous présenterons les principales, et celles qui nous paroîtront contraster le plus par la divergence de leurs opinions.

§ Alexandre Beauharnois commandant l'armée du Rhin est nommé ministre de la guerre. Le général Honchard le remplace à la tête de nos troupes. Destourmelles est nommé ministre des contributions publiques à la place de Clavières.

*Suite de l'Interrogatoire de Louis - Philippe
d'Orléans.*

» Dans quelles intentions avez-vous entretenu si constamment des liaisons avec Mirabeau l'aimé? — parce que j'admirais la force du génie de ce député, dont les discours et les motions décidoient les résolutions de l'Assemblée constituante; que je n'aimois pas les ci-devant seigneurs et les ci-devant prélats dont je connoissois les vices, l'ambition et l'avidité; que d'ailleurs je le connoissois depuis plusieurs années par des ouvrages philosophiques qui lui avoient attiré l'animadversion des ci-devant parlemens. — Mais vous ne vous en êtes pas tenu à des liaisons sociales, vous avez eu avec lui des correspondances épistolaires? — Je ne me souviens point lui avoir écrit d'autre chose que pour l'inviter à se trouver à dîner plusieurs fois chez moi. — Ce que vous dites n'est pas la vérité. Il existe des preuves que vous entreteniez des correspondances politiques? — Jamais je n'ai raisonné politique, finance et administration, que lorsque je me trouvois avec lui à l'Assemblée constituante, où, comme législateurs tous deux, nous discutons les grands intérêts de l'état. — Vous n'étiez point à l'Assemblée constituante quand vous avez reçu de Mirabeau, en vertu de vos lettres, les réponses qui existent au greffe? — Citoyen président, que dites-vous? je ne vous entends pas parfaitement. — Pourquoi voulez vous nier des faits? ou va vous faire lecture de la première lettre de Mirabeau en réponse à l'une des vôtres.

Le greffier lit :

Lettre de Mirabeau au duc d'Orléans.

» MONSEIGNEUR,

« Votre altesse ne doit point m'en vouloir si je me suis tant obstiné à soutenir qu'il falloit donner au roi le VETO que vous désapprouvez tant. Je n'ai redoublé mes efforts pour le faire décréter que pour servir vos intérêts. Il abusera, il grossira le nombre des mécontents. Il ne s'en servira que pour conserver sa puissance royale et favoriser tous ses courtisans dans les différentes classes de l'état. La nation s'en appercevra, s'en plaindra d'abord, et finira par le punir. L'exécution de nos décrets ne sera que ralentie. Comme vous savez que ses frères sont mal vus, qu'ils sont absens, vous ne pouvez que gagner dans

cette circonstance. S'il arrive une révolution terrible que je prévois, vous êtes aimé du peuple, et ce même peuple ne veut et ne peut que vous proclamer son monarque, le reste sera votre affaire. L'Assemblée constituante sera pour vous, et le trône sur lequel vous n'êtes pas monté aux premières explosions de l'insurrection populaire vous sera universellement déferé. Alors vous régnerez paisiblement.

« Comptez, monseigneur, sur tous mes efforts et ma reconnaissance respectueuse.

« Votre très-obéissant serviteur.

Signé, MIRABEAU

Paris, ce 4 Mars 1790.

« Qu'avez-vous à répondre à cette lettre? — Je n'ai point reçu cette lettre, et Mirabeau n'a pu ni dû me l'écrire. Il savoit que je n'avois point intention de régner, que je ne desirois que la suprématie du peuple. Mirabeau ne vous pailoit pas de la sorte sans connoître vos desirs et vos desseins. Vous dites n'avoir point de connoissance de cette lettre: on va vous en faire lecture d'une seconde, suivie de votre réponse.

Le greffier lit :

« MONSEIGNEUR;

« Avant de vous parler des choses qui vous intéressent, permettez-moi de m'occuper de ma gratitude et de ma sensibilité. Madame *** a été pénétrée de vos vues sublimes. Elle dit tout haut qu'un prince tel que vous sur le trône feroit promptement oublier Marc-Aurele, Antonin et Trajan. Patience, les affaires vont on ne peut mieux; il faut de la vigueur et de la prudence. J'ai, monseigneur, selon votre billet d'invitation, souper avec vous à votre château du Raincy, et je vous rendrai un compte fidèle du résultat des opinions des vorans de la législature française.

« Je suis avec les sentimens les plus respectueux, votre très-obéissant et très-soumis serviteur.

Signé MIRABEAU

Paris, le 10 mai 1790.

» Reconnoissez-vous cette lettre? — je me rappelle bien que Mirabeau est venu au Raincy, souper avec moi et plusieurs de ses amis députés; mais la lettre que le citoyen greffier vient

de lire, ne m'est pas plus connue que la première. — Vous y avez pourtant répondu, comment cela se fait-il? voilà votre réponse :

» Je vous félicite, cher Mirabeau, de vos héroïques motions; en ne perdant point de vue mes intérêts, vous travaillez pour les vôtres. Si vous parvenez à me faire proclamer roi des Français, soyez bien certain que je me souviendrai de vos services. Les rois (dit-on) ne savent pas aimer, vous verrez le contraire, car ma reconnaissance et ma générosité n'auront point de bornes. Suivez donc votre marche; ne vous laissez point écraser de vos raisons éloqu岸tes et lumineuses, ce coquin d'abbé Maury. Je dînerai demain à mon palais-royal; je ne vous inviterai pas parce que vous l'êtes. En sortant de l'assemblée, faites-moi le plaisir de me suivre, je vous parlerai de Condé et de toute sa famille.

» Je suis tout à vous.

Signé PHILIPPE-JOSEPH D'ORLÉANS.

De Raincy, le 12 mai. 1790.

» Reconnoissez-vous cette réponse? Est ce votre écriture, Philippe-Joseph Egalité? — J'ai écrit, comme je vous l'ai dit, quelque fois à Mirabeau; mais cette lettre dont j'ai pourtant quelque idée, a été tronquée, et je ne la connois point dans l'état que vous me la présentez. — Vous convenez donc que vous l'avez écrite et signée, car enfin elle est de votre main? — Oui, c'est mon écriture, mais je n'ai jamais pensé ni dit le contenu. — Quand vous avez voté la mort du tyran votre parent, aviez-vous des desseins? ceux d'assurer la liberté du peuple, d'affermir la constitution et rien de plus content d'être ce que je suis, avois-je besoin de désirer davantage? (*La suite incessamment.*)

Addition à la Séance d'hier.

Nous avons annoncé hier, que Buzot, Salles et la Rivière étoient décrétés d'accusation. Le décret ne porte que sur le premier; voici ce décret plus exact.

1°. Les administrateurs de l'Eure, destitués de leurs fonctions. 2°. Leur arrêté du 6, annullé, les signataires mis en état d'arrestation et mandés à la barre. 3°. L'administration séante

à Evreux; transférée à Bernai. 4°. Deux membres de chaque district formeront provisoirement le directoire du département. 5°. Buzot mis en état d'arrestation. 6°. Les administrateurs qui ont signé l'ordre d'arrestation de Romme et de Prieur décrétés d'accusation.

On décrète que dans la nuit du 30 au 31 mai, le peuple de Paris a sauvé la liberté, et maintenu l'unité et l'indivisibilité de la république.

Collot d'Herbois est élu président, Gossuin, Deroy et Charles Lacroix, secrétaires.

Séance du Vendredi 14 Juin.

Crequi Monmorenci demande qu'on fasse le procès à Marie Antoinette, et qu'on le nomme gouverneur de ses enfans; il demandoit un récépissé de cette adresse, on lui renvoie son paquet.

La société de Bernay dénonce que l'administration de l'Eure a formé un complot liberticide avec celles de l'Orne et du Calvados. On ordonne l'impression de cette adresse.

Une lettre de l'armée d'Italie, datée d'Escaren, du 2 de ce mois annonce que nos troupes repoussent l'ennemi de toutes parts.

La société populaire de Perpignan donne des détails peu satisfaisans de la situation des frontières.

Au nom du comité du salut public, on décrète qu'un corps de 1000 hommes composé principalement de canonniers partira dans 24 h. de Paris avec 48 pièces de canon fournies par les sections. Deux commissaires pris dans le sein de l'assemblée, se rendront à Orléans pour observer la marche des rebelles et prendre toutes les mesures convenables. partout les fourages, les chevaux, les denrées sont à la réquisition des commissaires. les attelures seront converties en manufactures d'armes, de fusils et de piques. Leonard Bourdon et Dameron sont nommés commissaires pour se rendre à Orléans.

Sur une lettre du ministre de l'Intérieur, on décrète que les directoires de district dépourvus d'administrateurs, seront remplacés sur des commissions qui seront délivrées par les directoires des départemens.

On accorde des secours aux patriotes Belges réfugiés en France.